SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

APPEL DU CONGRES DU SNUDI-FO 94

Avec la mise en œuvre de l'Acte 2 de l'école inclusive, le gouvernement porte des coups sans précédent aux personnels et aux élèves en situation de handicap

Les adhérents du SNUDI-FO 94, réunis en Congrès départemental le 5 juin 2025, alertent l'ensemble des personnels des écoles du Val-de-Marne sur la gravité des mesures mises en place par le gouvernement Macron-Bayrou-Borne dans le cadre de « l'Acte 2 de l'école inclusive ».

L'objectif de cette offensive est clair : réduire massivement l'accompagnement des élèves en situation de handicap et le recrutement d'AESH et supprimer les structures spécialisées - déjà exsangues - par leur dissolution au sein de l'école dite banale.

➢ 500 « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) mis en place dès la rentrée 2025

Retoqués une première fois fin 2023 par le Conseil Constitutionnel, les PAS ont été réintroduits sous forme d'expérimentation dans quatre départements cette année. Le Ministère entend désormais en déployer 500 dès la rentrée 2025 dans tous les départements.

Avec les PAS, le ministère retire aux MDPH la mission de définir les volumes horaires d'accompagnement des élèves notifiés. En reprenant la main sur les notifications, le Ministère ne cache pas sa volonté d'en finir avec un accompagnement « quantitatif » des élèves en situation de handicap, c'est-à-dire, en clair, réduire les accompagnements, les recrutements d'AESH, généraliser la mutualisation des accompagnements dont on constate déjà les conséquences catastrophiques dans les écoles. Il s'agit également de renvoyer sur les enseignants la responsabilité de prendre en charge tous les handicaps, toutes les difficultés, tous les troubles, tout en continuant à gérer des classes aux effectifs toujours aussi chargés.

Le Congrès du SNUDI-FO 94 se prononce pour le retrait de l'acte 2 de l'école inclusive et pour l'abrogation des contre-réformes de prétendue « inclusion » scolaire (loi Fillon-Montchamp de 2005, décrets Darcos de 2008, loi Peillon de 2013 et loi Blanquer de 2019).

Il revendique l'abandon des PAS, des PIAL et des politiques de mutualisation des moyens.

Il revendique l'attribution des moyens spécialisés ou adaptés en fonction des besoins des élèves.

➢ Contre la dissolution des ESMS dans les établissements scolaires

Lors de la Conférence nationale sur le handicap d'avril 2023, Emmanuel Macron a appelé à « en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part. »

En application de ces annonces, l'Acte 2 de l'école inclusive prévoit de transférer les établissements et services médico-sociaux (ESMS) dans des « dispositifs intégrés » à l'enseignement ordinaire au niveau départemental. Concrètement, les personnels des ESMS seraient chargés de coacher les enseignants ou de prendre en charge ponctuellement des élèves notifiés au sein des établissements scolaires.

Rappelons que 24 000 élèves étaient en attente d'une place dans un établissement spécialisé à la rentrée 2024, et que le coût de la scolarité dans un ESMS est 5 fois plus cher qu'une scolarité ordinaire.

Le Congrès du SNUDI-FO 94 rappelle son attachement aux droits des élèves en situation de handicap à bénéficier de soins et d'un cadre d'enseignement adapté à leur situation. Contre l'inclusion systématique en école ordinaire, il défend l'enseignement et les structures spécialisées (IME, ITEP etc.) contre leur démantèlement et leur dissolution au sein de l'école ordinaire.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL *01.43.77.66.81*

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr – snudifo94 – @SNUDIFO94

➢ Les Dispositifs d'Autorégulation (DAR) : un nouveau levier de réduction des coûts sur le dos des personnels et des élèves

Le Ministère expérimente des Dispositifs d'autorégulation (DAR) censés permettre l'accueil en classe ordinaire, sans AESH ni enseignants spécialisés, d'élèves présentant un trouble du neurodéveloppement. Depuis la rentrée 2022, quatre DAR ont été mis en place dans des écoles du Val-de-Marne.

En lieu et place d'une prise en charge de ces élèves, le dispositif prévoit l'affectation, pour chaque dispositif, d'un enseignant non-spécialisé, appuyé par un ou deux éducateurs spécialisés, chargés d'accompagner l'équipe enseignante dans la transformation de ses pratiques pédagogiques et la mise en œuvre de « l'autorégulation » de ces élèves qui ne disposent pas d'AESH.

La circulaire ministérielle précise qu' « *Il n'y a pas de capacité maximum d'accompagnement d'élèves définie pour l'équipe pluri professionnelle d'autorégulation.* » !

Le Congrès du SNUDI-FO 94 interpelle les personnels sur les menaces représentées par les DAR, présentés comme un dispositif idéal d'inclusion par le Ministère et ses représentants dans le département. Il revendique l'abandon des Dispositifs d'autorégulation (DAR).

➢ Des personnels AESH de plus en plus précarisés et menacés

20 ans après la loi Montchamp, la prétendue « inclusion » continue de reposer sur les accompagnants d'élèves en situation de handicap, personnels privés de statut de fonctionnaire et de salaire décent.

La loi Blanquer de 2019, avec la mise en place des PIAL et de la « mutualisation » de l'accompagnement des élèves, a encore aggravé la surexploitation des AESH en permettant à l'institution de leur faire accompagner jusqu'à 10 élèves différents sur une même semaine, parfois sur les mêmes créneaux horaires, *via* l'accompagnement dit « mutualisé ». Les PAS portent de nouvelles menaces sur leurs conditions de travail.

En janvier 2025, la ministre Borne a annoncé, en grande pompe, le recrutement, à l'échelle nationale, de 2000 ETP d'AESH (3226 personnes physiques). Pour autant, le ministère de l'Education nationale n'a jamais doté le département de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour permettre le recrutement d'AESH. Plus encore, selon les informations communiquées par la Direction académique du Val-de-Marne, le ministère aurait réduit ce recrutement à 900 ETP (1451 personnes physiques) pour tout le territoire français, dans le cadre des économies budgétaires imposées par le gouvernement ! Cela reviendrait à doter le Val-de-Marne de 14 AESH. Inimaginable ! Comme si la situation n'était pas déjà suffisamment catastrophique dans les écoles, marquée par le manque de milliers d'AESH !

Le Congrès du SNUDI-FO 94 n'accepte ni ces remises en cause des droits des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ni cette dégradation continue des conditions de travail des personnels, enseignants comme AESH.

Quant à la possibilité ouverte aux AESH, par le ministère, d'accompagner les élèves sur le temps méridien, elle ne constitue en rien une réponse satisfaisante à la précarité de ces personnels. Elle ne répond pas non plus à leurs revendications d'un vrai statut de fonctionnaire d'Etat, d'un salaire à temps complet pour 24 heures d'accompagnement, d'un recrutement à hauteur des besoins.

Le Congrès du SNUDI-FO 94 revendique la création d'un vrai statut d'AESH par leur intégration au sein d'un corps de fonctionnaire de catégorie B, l'octroi d'un salaire à temps plein pour 24h d'accompagnement hebdomadaire.

Il revendique l'abandon des PIAL et de la « mutualisation » et le recrutement des AESH à hauteur des besoins.

Face à une nouvelle dégradation des conditions de prise en charge des élèves les plus fragiles et à une nouvelle charge contre les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves, le Congrès du SNUDI-FO 94 estime indispensable le regroupement des enseignants, qu'ils exercent en classe banale ou en dispositifs (ULIS, UEMA, UEEA, DAR, …), des AESH, des PSY-EN, ERSEH, … du département pour *le retrait de l'acte 2 de l'école inclusive et la défense de l'enseignement spécialisé, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, pour un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH.*

Le Congrès du SNUDI-FO 94 mandate le Bureau départemental pour prendre contact avec les autres organisations syndicales du département qui partageraient ces revendications et pour organiser une assemblée, si possible intersyndicale, le 30 septembre à Créteil.

Appel adopté à l'unanimité

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ *11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL* ✆ *01.43.77.66.81*

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr – snudifo94 – @SNUDIFO94